

ARRETE N°182/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
24 RUE LAMARTINE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise AXIANS en date du 12 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un remplacement de cadre et de tampon de chambre télécom, au droit du 24 rue Lamartine à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **lundi 3 juillet 2023** et le **jeudi 13 juillet 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par feux tricolores dans l'emprise des travaux **au droit du 24 rue Lamartine**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIANS – Z.I. de Pen Ar Forest – 29860 KERSAINT PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **14 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **14 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON